

ARRETE n°26-AT-1151
portant réglementation temporaire de la circulation
sur Route Départementale n°181E

Commune de Saint-Cernin-de-Larche

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

VU le Code de la route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU la demande en date du 07/07/2026, effectuée par INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de réalisation de tranchées pour la dissimulation des réseaux BT et FT, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n°181E du PR 0+0500 au PR 1+0000 - territoire de la commune de Saint-Cernin-de-Larche, par mesure de sécurité pour les usagers,

Article 1 - Mesures :

À compter du 15/07/2026 et jusqu'au 31/07/2026, la circulation des véhicules est interdite Du lundi 8h00 au vendredi 18h00 24h/24 Route Départementale n°181E du PR 0+0500 au PR 1+0000. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 - Déviation :

À compter du 15/07/2026 et jusqu'au 31/07/2026, une déviation est mise en place Du lundi 8h00 au vendredi 18h00 24h/24 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route Départementale n°181E du PR 0+0000 au PR 0+0500
- Route Départementale n°181 du PR 1+0184 au PR 3+0050
- Route Départementale n°59 du PR 12+0334 au PR 15+0480
- Route Départementale n°19 du PR 5+0030 au PR 6+1001
- Route Départementale n°181E du PR 1+0000 au PR 4+0719.

La signalisation réglementaire de la déviation, sera mise en place et maintenue par le demandeur de l'acte.

La déviation sera levée chaque fin de semaine du vendredi 18h00 au lundi 8h00.

Article 3 - Signalisation et levée de restriction du chantier :

La signalisation réglementaire des travaux, sera mise en place et maintenue par INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE.

Les restrictions seront levées chaque fin de semaine du vendredi 18h00 au lundi 8h00.

Article 4 - Affichage :

Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans les commune de Saint-Cernin-de-Larche. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 - Diffusion :

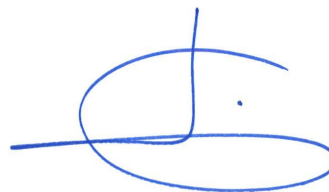
Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Corrèze,
- aux Maires des communes de Saint-Cernin-de-Larche, Charrier-Ferrière et Chasteaux,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- au bénéficiaire, INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Dans le cadre de la mise en place d'une route barrée :

- Transports scolaires / Région Nouvelle Aquitaine -- Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)
- Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)
- Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR)
- Le SIRTOM en vue d'organiser la bonne conduite des opérations de ramassage des ordures ménagères sur son territoire.

Tulle, le 09 juillet 2026



David FARGES
Chef de Service Appui au Pilotage

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent

document.

